

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Solid Systems France SARL (ci-après dénommée « le Vendeur ») fournit aux clients (ci-après dénommés « les Clients » ou « le Client ») qui lui en font la demande les biens ou services suivants :

- Livraison, installation et entretien de systèmes d'alarme et de télécommunication ;
- Conseil en matière de prévention des cambriolages,

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les biens et/ou services fournis par le Vendeur auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Toute commande de biens ou services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur, sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande du Client, renseignées sur la facture et sur l'email de confirmation de commande.

ARTICLE 2 – Offres et Commandes

2.1 Les devis et offres du Vendeur sont sans engagement et valent comme simple invitation. Les prix mentionnés valent sous réserve des fautes de frappe.

2.2 Les offres spéciales du Vendeur sont sans engagement et ne peuvent faire l'objet d'aucunes modifications. Une offre spéciale est censée être refusée si elle reste sans réponse à l'expiration d'un délai de 30 jours.

2.3 Les ventes de biens et/ou services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Vendeur, matérialisée par un accusé de réception émanant du Vendeur.

Le Vendeur confirme l'acceptation de sa commande au Client.

Les informations fournies par le Client lors de la prise de sa commande engagent celui-ci. En cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire, le Vendeur ne saura être tenu responsable d'une éventuelle impossibilité de livrer le produit.

Les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur peuvent constituer la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute commande passée par un Client avec lequel un litige antérieur existerait au sujet du paiement d'une commande ou obligation antérieure.

2.4 Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur, et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 15 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des produits et services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

ARTICLE 3 – Tarifs

3.1 Les biens et/ou services sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande selon soit le barème, soit l'offre, soit le devis du Vendeur.

3.2 Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

3.3 Si le Vendeur convient d'un certain prix avec le Client, le Vendeur est toutefois habilité à augmenter ce prix si le Vendeur peut démontrer que des changements de prix significatifs concernant des matières premières, devises et/ou salaires ont eu lieu entre le moment de la commande et celui de la livraison.

3.4 Tout impôt, taxe, et autres droits divers à payer en application des lois et règles françaises sont à la charge du Client.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement – pénalités de retard

4.1 Sauf si le Vendeur et le Client en conviennent différemment, le Client devra verser un acompte de 25%. Le solde, soit 75% du prix, sera payé au plus tard dans les 15 jours suivant l'installation du matériel.

4.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant

sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux BCE majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC des sommes dues seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur.

4.3 Indemnité pour frais de recouvrement
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 50 euros sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 – Livraison

5.1 Les délais de livraison des biens et/ou services commandés ne sont donnés qu'à titre indicatif si les parties n'en ont pas expressément convenu autrement. Le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard n'excédant pas 30 jours.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture du bien imputable au Client, ou en cas de force majeure.

5.2 La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle que soit la cause de son éventuelle défaillance.

Article 6 – Force Majeure

6.1 La force majeure comprend – outre les définitions légales et jurisprudentielles – toutes les causes provenant de l'extérieur, prévues ou imprévues, sur lesquelles le Vendeur ne peut exercer aucun effet, mais qui la mettent dans l'incapacité de respecter ses obligations y compris les retards de livraisons par des fournisseurs du Vendeur et des jours de grève dans l'entreprise du Vendeur.

6.2 En cas de force majeure, les obligations de livraison et autres obligations du Vendeur sont suspendues. En cas de force majeure, le Vendeur peut annuler une commande, sans être tenue à une quelconque obligation d'indemnisation.

6.3 Si la situation de force majeure persiste pendant plus de 2 mois après le moment où le Vendeur avait dû respecter ses obligations, le Client est habilité à résilier le contrat, sans qu'une obligation quelconque d'indemnisation existe dans ce cas.

6.4 Si le Vendeur a déjà respecté partiellement ses obligations au moment du début de cas de force majeure, ou ne peut respecter ses obligations que partiellement, elle est habilitée à facturer ce qui a déjà été livré le cas échéant et la partie livrable de façon séparée. Le Client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'une commande individuelle. Ceci n'est toutefois pas valable si ce qui a été livré le cas échéant et la partie livrable n'ont pas de valeur indépendante.

ARTICLE 7 – Réception

Les produits et les prestations d'installation et de prévention sont être réceptionnés par le Client au moment de la notification écrite de la fin des travaux par le Vendeur.

ARTICLE 8 - Réserve de propriété

8.1. Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

8.2 Le Vendeur peut, sans perdre aucun droit, exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution de produits relevant de la réserve de propriété, aux frais et risques du Client. Le Vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser l'inventaire des produits impayés détenues par le Client.

8.3 Le Client n'est pas habilité à mettre en gage ni à grever ni à aliéner de façon quelconque les produits relevant de la réserve de propriété.

8.4 Si des tiers pratiquent une saisie sur des produits livrés par le Vendeur relevant de la réserve de propriété ou si des tiers désirent faire valoir des droits à cet effet, le Client est tenu d'en informer le Vendeur dans les meilleurs délais.

Article 9 - Conformité, garantie et responsabilité

9.1 Les produits livrés et/ou installés, et/ou les services fournis par le Vendeur, bénéficient d'une durée de garantie comme indiquée sur le devis, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception, ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligences, ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un

délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte. Le Vendeur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre

La garantie ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligences, défaut de surveillance ou entretien, ou de transformation du produit.

9.2 Le Client a, vis-à-vis du Vendeur, uniquement droit à la garantie s'il a respecté toutes ses obligations de paiement vis-à-vis du Vendeur.

9.3 Toute obligation de garantie échoit si le Client a (fait) effectué (effectuer) lui-même des changements ou des réparations sur le produit livré, ou en cas de dommage n'étant pas la conséquence d'une utilisation normale.

9.4 Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des produits commercialisés. La responsabilité du Vendeur est systématiquement limitée à la valeur du produit mis en cause. Elle est déterminée à la date de sa vente et ce sans possibilité de recours envers la marque ou la société productrice du produit.

Article 10 – Résiliation du contrat

10.1 - Inexécution fautive

Le contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations. La résiliation interviendra 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

Si l'inexécution justifiant, aux termes de la présente clause, la résiliation du contrat, s'analyse en une faute grave, portant atteinte à la finalité du mandat d'intérêt commun et rendant impossible le maintien du lien contractuel, le Client sera privé de son droit à indemnité.

10.2 - Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Article 11 – Propriété intellectuelle

11.1 Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des produits au Client.

11.2 Dans le cas où une offre ne serait pas acceptée par le Client, celui-ci est censé de renvoyer tous études, dessins, modèles, prototypes, etc. dans un délai de 15 jours après sa réception.

Article 12 – Invalidité partielle

Dans l'hypothèse où un tribunal jugerait inapplicable un article des présentes Conditions Générales de Vente tel que rédigé, il lui sera substitué un article dont les termes se rapprochent le plus possible de l'intention de l'article jugé inapplicable.

Article 13 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux du lieu du siège social du Vendeur.

Article 14 – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Article 15 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.

Dernière mise à jour